

**AURESTECHNOLOGIES**

**Société anonyme au capital de 1 000 000 €**

**Siège social : ZAC des Folies, 24 bis, rue Léonard de Vinci – 91090 Lisses**

**352 310 767 R.C.S. Evry**

---

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU**

**14 JUIN 2024**

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin de vous demander de vous prononcer sur l'ordre du jour suivant :

1. Émission de 1.250.000 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ADVANTECH Co., Ltd. ;
2. Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ADVANTECH Co., Ltd. ;
3. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux adhérents à un plan d'épargne de groupe ;
4. Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**1. Émission de 1.250.000 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ADVANTECH Co., Ltd. (1<sup>ère</sup> résolution)**

Nous vous rappelons qu'il est envisagé d'émettre des obligations convertibles en actions ordinaires de la Société (les « OCA »), à souscrire en deux (2) tranches par la société ADVANTECH Co., Ltd. dans le cadre du refinancement de la Société et de ses filiales, tel qu'annoncé dans le communiqué de presse publié par la Société en date du 22 avril 2024 (le « **Refinancement** »).

En conséquence, il vous sera proposé, après avoir pris connaissance du présent rapport et des rapports des commissaires aux comptes établis conformément aux articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 22-10-49, L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-129-5, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et sous réserve de l'adoption de la résolution n°2 qui vous sera soumise,

**1. de décider :**

- l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000) OCA pour un montant nominal unitaire de quatre euros (4 €), soit un montant nominal total de cinq millions d'euros (5.000.000 €) ;
- que les OCA émises en vertu de la présente résolution donneraient droit, en cas de conversion en actions, à un nombre total maximum d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000) nouvelles actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de vingt-cinq centimes d'euro (0,25 €) chacune, soit une augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal maximum de trois cent douze mille cinq cent euros (312.500 €), sous réserve d'ajustements du Ratio de Conversion conformément aux termes et conditions des OCA figurant en annexe 1 au présent rapport ;
- que le montant maximum de l'augmentation de capital et le nombre des actions nouvelles susceptibles d'être émises en cas de conversion des OCA visées au paragraphe ci-dessus pourraient être ajustés au titre des éventuels ajustements qu'il y aura lieu d'effectuer en cas d'opérations sur le capital visées aux articles L. 228-98 et suivants du Code de commerce ou conformément aux stipulations spécifiques applicables aux OCA en vertu des termes et conditions des OCA figurant en annexe 1 au présent rapport ;

- d'approuver les principales caractéristiques des OCA telles qu'elles figurent en annexe 1 au présent rapport, sous réserve des éventuels ajustements qui seraient décidés par le conseil d'administration en vertu de la délégation de pouvoirs énoncée ci-après ;
- que la souscription des OCA serait intégralement libérée en numéraire par versement d'espèces, le cas échéant en plusieurs tranches ;
- que, conformément à l'article L. 225-132, alinéa 6, du Code de commerce, l'émission des OCA emporterait de plein droit, au profit des porteurs des OCA, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires susceptibles d'être émises aux fins de conversion des OCA ; et
- que les actions ordinaires nouvelles émises en cas de conversion des OCA porteraient jouissance courante et seraient complètement assimilées aux actions ordinaires existantes, seront toutes de même catégorie et seraient soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;

**2. de décider** que la souscription des OCA émises en vertu de la présente résolution serait exclusivement réservée au bénéficiaire dénommé ci-après, dans les proportions et selon les montants suivants :

<b>Nom du bénéficiaire</b>	<b>Montant de la souscription</b>	<b>Nombre d'OCA correspondant</b>	<b>Montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de la conversion des OCA (*)</b>
<b>ADVANTECH Co., Ltd.</b>	5.000.000 €	1.250.000	312.500 €
<i>(*) Sous réserve d'ajustements du Ratio de Conversion conformément aux termes et conditions des OCA.</i>			

**3. de déléguer**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-1 du Code de commerce, tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation uniquement dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de :

- fixer les conditions et modalités définitives de l'émission des OCA, conformément aux caractéristiques principales des OCA figurant en annexe 1 au présent rapport ;
- arrêter, en conséquence, les termes et conditions définitifs du contrat d'émission des OCA ;
- le cas échéant, modifier les modalités des OCA pendant leur durée de vie, conformément aux dispositions légales applicables et aux termes et conditions des OCA ;
- mettre en œuvre la présente résolution et procéder à la réalisation de l'émission des OCA objet de la présente résolution ;
- recevoir les souscriptions et, le cas échéant, constater la libération de ces souscriptions ;
- déterminer, le cas échéant, les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription aux OCA ;
- clore, le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée ;
- constater la réalisation de chacune des augmentations de capital susceptibles de résulter de l'émission des actions ordinaires en cas de conversion des OCA et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la libération de l'intégralité des actions ordinaires émises et, en conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant ;

- procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles et à la modification corrélative des statuts de la Société ;
- plus généralement, procéder à toutes constatations, communications, actes confirmatifs ou supplétifs, à toutes formalités et déclarations, en ce compris auprès des autorités boursières, conclure tous accords et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient utiles ou nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de l'émission des OCA et des actions ordinaires susceptibles d'être émises ; et
- déléguer, dans les limites qu'il aura préalablement fixées et uniquement dans les conditions fixées par la loi et les règlements applicables, au président directeur général les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution.

Conformément aux dispositions des articles R. 225-114 et R. 225-115 du Code de commerce, vous trouverez en annexe 2 des présentes un tableau indiquant l'incidence de l'émission des OCA sur le capital de la Société, analysée tant du point de vue de la dilution des actionnaires dans le capital de la Société que du point de vue de la quote-part des capitaux propres rapportée à une action.

## **2. Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ADVANTECH Co., Ltd. (2<sup>ème</sup> résolution)**

Il vous est proposé, après avoir pris connaissance du présent rapport et du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce et établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce, et sous réserve de l'adoption de la résolution n°1 soumise à la présente assemblée générale, **de décider**, conformément aux dispositions des articles L. 228-91, L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, et de réserver le droit de souscrire à l'intégralité des OCA qui seraient émises aux termes de la 1<sup>ère</sup> résolution soumise à l'assemblée générale, au profit de ADVANTECH Co., Ltd. et dans les proportions mentionnées dans la 1<sup>ère</sup> résolution.

## **3. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux adhérents à un plan d'épargne de groupe (3<sup>ème</sup> résolution)**

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire étant appelée sur une délégation susceptible de générer immédiatement ou à terme des augmentations de capital en numéraire, elle doit également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé, après avoir pris connaissance du présent rapport et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément, d'une part, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et, d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail,

**1. de déléguer** au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, sa compétence à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 1 % du capital social au jour de l'éventuelle décision du conseil de procéder à une telle opération, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;

**2. de décider** que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital serait déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-20 du Code du travail ;

**3. d'autoriser** le conseil d'administration, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en espèces, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution et/ou d'abondement ;

**4. de décider** de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou valeurs mobilières gratuites donnant accès au capital qui seraient émises par application de la présente résolution ;

**5. de décider** que le conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de délégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :

- a. d'arrêter, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la liste des sociétés dont les salariés, préretraités et retraités pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier, le cas échéant, des actions ou valeurs mobilières gratuites donnant accès au capital ;
- b. de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- c. de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
- d. d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- e. de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- f. de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, de fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de titres donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société ;
- g. en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et à attribuer à chaque bénéficiaire et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et, notamment, choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;
- h. de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription) ;
- i. le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter les réserves légales au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital, de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et modalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées,

**6. de prendre acte** de ce que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendrait compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, de l'utilisation faite de l'autorisation conférée en vertu de la présente résolution.

La présente autorisation (i) priverait d'effet, le cas échéant, pour la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et (ii) est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

Néanmoins, dans la mesure où cette délégation ne lui semble pas pertinente ni opportune, le Conseil d'administration vous suggère de la rejeter.

Enfin, il vous sera proposé, en conséquence de ce qui précède, de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale pour remplir toutes formalités de droit.

Votre Conseil d'administration vous invite à voter en faveur des résolutions soumises à votre vote, à l'exception de la quatrième résolution qu'elle vous suggère de rejeter.

Le Conseil d'administration

## Annexe 1

### Principales caractéristiques des OCA

Les OCA présenteront les caractéristiques suivantes :

- les OCA constitueront des valeurs mobilières donnant accès au capital et seront émises en application des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;
- elles seront émises en euros ;
- il n'est pas prévu que les OCA soient admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur tout autre système multilatéral de négociation ;
- les OCA arriveront à échéance vingt-quatre (24) mois après leur émission (la « **Date d'Émission** ») ;
- la détention des OCA par les porteurs d'OCA sera établie par une inscription en compte à leur nom dans les registres de la Société tenus au siège social de la Société ou par un mandataire qu'elle aura désigné à cet effet ;
- la valeur nominale unitaire des OCA s'élèvera à 4 € par action, correspondant au prix de conversion ;
- les OCA porteront intérêts à un taux annuel égal à 4 % exigibles semestriellement à terme échu le 31 décembre et le 30 juin de chaque année ;
- la souscription des OCA sera libérée en numéraire par versement d'espèces ;
- à la Date d'Émission, une (1) OCA donnera droit lors de sa conversion à une (1) action ordinaire de la Société, sous réserve des ajustements mentionnés ci-après (le « **Ratio de Conversion** ») ;
- le Ratio de Conversion sera ajusté à l'issue de chacune des opérations suivantes :
  - o opérations financières avec droit préférentiel de souscription coté ou par attribution gratuite de bons de souscription cotés ;
  - o attribution gratuite d'actions aux actionnaires, regroupement ou division des actions ;
  - o incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes par majoration de la valeur nominale des actions ;
  - o distribution aux actionnaires de la Société de réserves ou de primes en espèces ou en nature ;
  - o attribution gratuite aux actionnaires de la Société de tout titre financier autre que des actions ;
  - o absorption, fusion, scission ;
  - o rachat de ses propres actions par la Société à un prix supérieur à son cours de bourse ;
  - o amortissement du capital ;
  - o modification de la répartition de ses bénéfices et/ou création d'actions de préférence ; et
  - o distribution d'un dividende à ses actionnaires par la Société,

que la Société pourrait réaliser à compter de la Date d'Émission, ces ajustements venant à s'appliquer à condition que la date à laquelle la détention des actions est arrêtée (afin de déterminer quels sont les actionnaires bénéficiaires de cette opération) se situe avant la date de livraison des actions émises sur conversion ;

- conformément aux dispositions des articles L. 228-98 et suivants du Code de commerce :
  - o la Société pourra, sans demander l'autorisation de l'assemblée spéciale des porteurs d'OCA, procéder à l'amortissement de son capital social, à une modification de la répartition de ses bénéfices et/ou à l'émission d'actions de préférence, sous réserve d'avoir pris les mesures nécessaires afin de protéger les droits des porteurs d'OCA encore en circulation ; et
  - o en cas de réduction du capital de la Société motivée par des pertes et réalisée par voie de diminution de la valeur nominale ou du nombre des actions de la Société, les droits des porteurs seront réduits en conséquence ;

- la Société disposera de la possibilité de procéder à un remboursement partiel ou total des OCA, les porteurs d'OCA disposant alors du droit de convertir les OCA qu'ils détiennent au Ratio de Conversion alors en vigueur ;
- les actions ordinaires nouvelles émises au titre de l'une ou l'autre des augmentations de capital seront dès leur création, entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits, en ce inclus le droit à tout dividende mis en distribution à compter de leur émission ;
- les actions ordinaires nouvelles émises au titre de l'une ou l'autre des augmentations de capital seront admises aux négociations sur Euronext Growth Paris sur la même ligne de cotation que les actions ordinaires existantes ;
- les OCA seront négociables librement ;
- les OCA constitueront des engagements non subordonnés, non assortis de sûretés de la Société ;
- les porteurs des OCA bénéficieront de déclarations et garanties faites, et d'engagements pris, par la Société à leur profit et pourront, sous réserve du respect des principes de subordination convenus avec les créanciers de la Société, se prévaloir du non-respect de ces déclarations et engagements ainsi que de la survenance d'un certain nombre d'événements ou de circonstances pour déclarer les sommes dues au titre des OCA immédiatement exigibles ou pour demander le remboursement des OCA qu'ils détiennent ; et
- les OCA seront régies par le droit français et tout litige auquel elles pourront donner lieu sera soumis à la compétence des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.

## Annexe 2

### Tableau d'incidence dilutive de l'émission des OCA sur le capital de la Société

Proposition de résolution N°	Opération concernée			Composition du capital (sur une base pleinement diluée)	Evolution en termes de dilution du capital (sur une base pleinement diluée)			Evolution en termes de quote part des capitaux propres **	
		Nombre de titres émis	Montant des souscriptions (en euros)		Nombre total d'actions	Nombre d'actions pour détenir 1% du capital	Evolution du 1% depuis l'assemblée	Evolution du 1% depuis la dernière émission	Capitaux propres (en euros)
	Situation avant les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 14 juin 2024		1 000 000,00	4 800 000	48 000			22 277 747,00	4,64
1	Emission des obligations convertibles *	1 250 000	5 000 000,00	6 050 000	60 500	0,7934%	0,7934%	27 277 747,00	4,51

\* Nombre d'actions ordinaires nouvelles issues de la conversion de l'intégralité des obligations convertibles 1 250 000

\*\* Sur la base des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023